

VILLE D'EU
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2024/158/DEL/3.2

Séance du 10 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 juillet, à 19 h 15, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de M. Michel BARBIER Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

Présents : M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, Mme INZANI Béatrice, M. MARTIN Jean-Marie Adjoint, Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse, Mme DOUDET Catherine, Mme FIRION Isabelle, M. SEIGNEUR Pascal, M. DANJEAN Laurent, Mme ROCHE Karine, Mme CHAVES Hélène, M. VASSELIN Julien, M. RUELLOUX Samuel, M. DENEUFVE Gilbert, M. ADAM Hervé, Mme BOUQUET Marie-Odile, M. CARBONNET Yann, M. DUCHAUSSOY Joël, Mme THERIN Aurélie, M. MANGEON Stéphane, M. NORBERT Jean, Mme GAOUYER Marie-Françoise.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. GODEMAN Sébastien par M. BARBIER Michel, Mme VANDENBERGHE Isabelle par Mme BOUQUET Marie-Odile, Mme DELVAL Isabelle par M. ADAM Hervé.

Absents : M. BOSCHER Emmanuel, M. ACCARD Stéphane.

Le secrétariat a été assuré par : M. RUELLOUX Samuel.

Date de convocation : 04/07/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 3 Absents : 2
Nombre de suffrages exprimés : 22	Votes pour : 22
Votes Contre : 2	Abstention : 3

Objet : CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE AD HOC SPECIALISEE DANS LA VENTE DES PARCELLES AR 160 ET AR 173 (COLLEGE DES JESUITES ET ANCIEN LYCEE)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le collège des Jésuites et l'ancien Lycée avaient été autorisés à la vente puis déclassés lors de précédentes séances. Il explique que de nombreux candidats ont manifesté leur intérêt pour ces biens et qu'il convient d'instaurer le principe d'égalité de traitement.

Monsieur le Maire expose également que la ville ne souhaite pas répondre à un besoin spécifique mais sélectionner le projet le plus approprié à l'intérêt général, ainsi la procédure d'appel à projet est pertinente.

Pour mémoire, la procédure d'appel à projet consiste pour une personne publique, en vue de la réalisation d'un objectif d'intérêt général, à susciter des initiatives de tiers intéressés, à sélectionner la proposition de ces tiers qu'elle considère comme la plus satisfaisante pour la commune.

.../...

Cette procédure nécessite la publication d'un avis d'appel à projet accompagné d'un cahier des charges fixant les objectifs ; l'ensemble des projets reçus sont instruits par des instructeurs nommés par le Maire et ensuite proposé à une commission dédiée pour sélection avant présentation du projet retenu au Conseil municipal.

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2011 désaffectant les locaux des parcelles précitées ;

Vu la délibération 2023/180 du Conseil Municipal du 26 juillet 2023 autorisant la cession des deux bâtiments ;

Vu la délibération 2024/118 du Conseil Municipal du 7 mai 2024 déclassant les parcelles sur lesquelles se situent les biens ;

Considérant que le Conseil Municipal peut créer à tout moment, des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil ;

Considérant qu'il convient de créer une commission de travail nommée pour l'étude des projets relatifs à la vente des parcelles AR 160 et AR 173 ;

Considérant la volonté de la Ville de traiter de manière équitable l'ensemble des projets qui lui seront soumis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

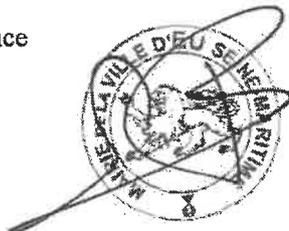
- autorise Monsieur le Maire à lancer l'Appel à projet pour la cession des deux lots,
- autorise Monsieur le Maire à nommer les instructeurs chargés d'étudier les dossiers avant le passage en commission,
- approuve la création d'une commission ad hoc spécialisée dans la vente desdits lots,
- fixer à 12 le nombre des membres de la commission,
- désigne les membres suivants :

- Michel BARBIER
- Claudine BRIFFARD
- Sébastien GODEMAN
- Anne DUJEANCOURT
- Laurent LLOPEZ
- Béatrice INZANI
- Jean-Marie MARTIN
- Isabelle FIRION
- Samuel RUELLOUX
- Jean NORBERT
- Yann CARBONNET
- Gilbert DENEUFVE

- dit que cette commission sera dissoute à l'issue de la vente des biens

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance
Le Maire,
Michel BARBIER



Le secrétaire de séance,
Samuel RUELLOUX

